

# Comment faire face au coût de la rentrée scolaire ?

2 septembre 2024

**Obtenir des aides relève du parcours du combattant.**

**Elles sont particulièrement inégalitaires  
et reviennent à chacun à sa propre responsabilité.**

Diverses aides peuvent être accordées pour aider les familles à faire face aux dépenses de scolarité et de vie scolaire.

La plus connue est l'allocation de rentrée scolaire (Ars) versée par la CAF ou MSA. Elle est conditionnée à un plafond de ressources selon le nombre d'enfants à charge.

D'autres aides sont attribuées en fonction du niveau d'enseignement : primaire, collège ou lycée. Il peut s'agir d'aides financières à l'échelon national (**bourses des collèges ou des lycées**) ou local (relevant de la région ou du département). Elles dépendent des revenus.

**Les frais liés à la restauration scolaire** peuvent être pris en charge toujours selon les revenus, par les collectivités locales ou la CAF, en partie ou en totalité.

**L'inscription à une activité sportive** peut être facilitée par Pass'Sport.

Dans le cadre des réductions d'impôt liées à la famille, les familles peuvent prétendre, sous certaines conditions, à une **réduction d'impôt sur le revenu**: 61<sup>e</sup> pour un collégien, 153<sup>e</sup> pour un lycéen et 183<sup>e</sup> pour un étudiant.

Si le gouvernement et les médias mettent en avant l'ensemble de ces dispositifs comme autant de solutions pour réduire les frais de rentrée scolaire et de scolarité, force est de constater qu'elles présentent de très importantes insuffisances et peuvent être largement critiquées.

D'une part, ils sont fonction des revenus et écartent de fait, les couples avec 2 salaires au Smic.

La dépendance aux revenus pour l'accès à ces différentes aides suppose pour les familles d'une part la recherche d'informations et d'autre part la constitution de dossiers avec de nombreux justificatifs, ce qui représente un véritable parcours du combattant. Il s'agit donc d'aides parcellaires et humiliantes.

Le droit à une réduction d'impôt pour frais de scolarisation est particulièrement injuste et inégalitaire puisqu'elle ne concerne que les contribuables, les moins favorisés en sont écartés.

Le site du Ministère de l'Economie et des Finances présente son dispositif en titrant « Rentrée scolaire : Quelles sont les aides à votre disposition », ce qui ne saurait mieux renvoyer à la responsabilité de chacun !

Pour Indecosa-CGT il est inadmissible de laisser les plus démunis mais aussi les classes moyennes dans les difficultés pour assumer la scolarité de leurs enfants.

**Pour INDECOSA-CGT une éducation publique et gratuite peut seule, permettre l'accès à l'éducation pour Tous et Chacun.**

Pour indecosa-cgt la rentrée scolaire n'est qu'une difficulté financière de plus, Nous revendiquons une hausse des salaires et minimaux sociaux à la hauteur des besoins et le blocage des prix sur les produits de première nécessité.

**Christian Khalifa - Président Indecosa CGT**

***Paru dans l'Humanité du 2 septembre 2024 - Rubrique « Le débat ».***